

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Absents : 0

Date de la convocation :

Le 27.09.2022

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

**Séance ordinaire du 04 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune  
régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi,  
dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD,  
Michel WALTER, Michel DUBAUX, Ulysse SUC, Willy  
LORENZON, Christian MICHELET, Antoine ZANOTTO et Éric  
FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Delphine SCHWARTZ et  
Sandra BARBE.

**Excusés** : Mesdames Estelle ASPART, Laurence  
TOUMEYRAGUES et Laure BRAQUEHAIS.

**Pouvoirs** : Madame Estelle ASPART à Madame Sandra BARBE, Madame  
Laurence TOUMEYRAGUES à Monsieur Daniel BORDENEUVE et  
Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique SAVARIAUD.

**Absent** :

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre la commune et Val de Garonne Agglomération.**

Objet de la délibération

---

La loi engagement et proximité de décembre 2019, entend apporter une certaine souplesse dans les transferts de compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. A cet effet, elle prévoit la possibilité pour les communes qui le demandent de se voir déléguer par convention tout ou partie ces compétences. Le présent projet de délibération porte sur la délégation à la commune de Mauvezin-sur-Gupie de la compétence GEPU.

Visa

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Exposé des motifs

---

La faculté laissée aux communes de conventionner avec leur communauté de communes ou d'agglomération pour se voir déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement et GEPU répond au souci du législateur de permettre une gestion de ces compétences au plus près du terrain.

Concernant le territoire de Val de Garonne Agglomération, les compétences eau et assainissement disposent déjà d'un mode de gestion de proximité au travers de Syndicats intercommunaux ou de concessions de service sur Marmande et Tonneins.

En revanche, la question de la gestion des eaux pluviales urbaines, ayant émergé à l'occasion de la loi NOTRe précitée de 2015, reste à organiser dans de nombreux territoires.

C'est le cas sur la commune de Mauvezin-sur-Gupie.

Aussi, afin de permettre à cette dernière d'assurer une gestion de proximité de cette compétence en adéquation avec les réalités communales autant que la politique communautaire, il est proposé d'en demander la délégation selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe.

En effet, conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune d'adresser à la communauté d'agglomération sa demande de bénéficier d'une convention de délégation. A réception de cette demande, l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) dispose de trois mois pour statuer sur cette demande et doit en cas de refus motiver sa décision.

Cette convention, dont le projet ci-joint a été élaboré en concertation avec l'Agglomération, dresse les objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, les modalités de contrôle de la communauté délégante, ainsi que les moyens consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il convient enfin de préciser que cette convention sera passée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**SOLLICITE** Val de Garonne Agglomération afin de bénéficier d'une délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur son territoire

**VALIDE** Le projet de convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Mauvezin-sur-Gupie

**PRÉCISE** que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2023, de 0 €

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

---

**Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :  
Publiée le **06** octobre 2022

Le Maire,  
Daniel BORDENEUVE

